



Guide transition écologique



Guide transition écologique

Dans un monde en pleine transformation, où les enjeux environnementaux prennent une place centrale, la transition écologique s'impose comme une opportunité stratégique incontournable pour les entreprises. Bien plus qu'un défi, elle représente une occasion unique de repenser vos pratiques, d'innover, et de renforcer votre impact.

Que vous soyez dirigeant ou responsable des ressources humaines, votre rôle est clé pour inscrire votre organisation dans une démarche durable.

VOUS ÊTES À LA CROISÉE DES CHEMINS

Mobiliser vos équipes, anticiper les évolutions métiers, transformer vos processus, tout en répondant aux attentes croissantes de vos clients, investisseurs, et collaborateurs.

Ce guide a été conçu pour vous, afin de rendre la transition écologique accessible, concrète et inspirante.

En simplifiant les concepts, en partageant des leviers d'action pratiques et en valorisant les nombreux bénéfices à en tirer, il vous accompagnera pas à pas dans cette démarche

Prêt à relever le défi ?

Engageons-nous ensemble pour faire de cette transition un levier de croissance, d'attractivité et d'innovation. Parce qu'agir pour l'environnement, c'est aussi agir pour l'avenir de votre entreprise et de vos collaborateurs.

La transition écologique en quelques mots

La transition écologique désigne l'ensemble des transformations nécessaires pour intégrer les enjeux environnementaux, comme le climat, la biodiversité et la gestion des ressources au cœur de notre économie et de notre société.

Son objectif : assurer un avenir durable tout en répondant aux besoins actuels.

En pratique, cela signifie

Repenser les modes de production et de consommation pour limiter les impacts sur la planète.

Innover pour développer des solutions durables et compétitives.

Collaborer entre acteurs publics, privés et citoyens pour réussir collectivement.

Elle est plus qu'une obligation légale ou une réponse aux crises environnementales. C'est une opportunité pour les entreprises de moderniser leurs pratiques, d'améliorer leur performance et de renforcer leur rôle dans une société en quête de durabilité.

En résumé, la transition écologique, c'est :



Agir aujourd'hui pour préserver demain tout en stimulant votre compétitivité.

Pourquoi cela vous concerne

Réduction des coûts (énergie, matières premières).

Amélioration de votre marque employeur et de votre attractivité.

Réponse aux attentes croissantes des clients et investisseurs.

Chiffres clés

Neutralité carbone d'ici 2050 (loi énergie-climat).

Industrie : 19% des émissions nationales de GES.

70% des emplois industriels hors métropoles.

Les bénéfices concrets pour votre entreprise

La transition écologique, loin d'être une contrainte, est une formidable opportunité pour transformer votre entreprise et lui donner un avantage compétitif durable.

Optimisation des ressources

Réduire vos coûts tout en améliorant votre efficacité énergétique est un premier pas essentiel. Les audits énergétiques et outils comme le Diag Éco-Flux (BPI France) permettent d'identifier rapidement les postes de consommation excessifs et de proposer des solutions adaptées.

Exemple : moderniser vos équipements ou isoler vos locaux peut réduire votre facture énergétique jusqu'à 25%.

Avantage clé : moins de dépenses, plus de marges, et un impact environnemental réduit.

Nouvelles opportunités de marché

Les consommateurs, de plus en plus sensibles aux enjeux environnementaux, plébiscitent les entreprises proposant des produits et services durables.

Produits écoconçus : réduisez les impacts environnementaux tout en offrant des solutions innovantes.

Exemple : un emballage recyclé ou un produit fabriqué avec des matériaux durables attire les clients soucieux de leur empreinte écologique.

Avantage clé : renforcez votre position sur le marché tout en répondant à la demande croissante de responsabilité sociétale.

Accès aux Financements

De nombreux dispositifs d'aide financière sont disponibles pour accompagner votre transition écologique.

ADEME : soutient vos projets d'innovation et de réduction d'impact grâce à des subventions.

BPI France : propose des prêts verts ou des diagnostics personnalisés pour réduire vos consommations.

Avantage clé : allégez le poids financier de vos projets et accélérez leur mise en œuvre.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : Un levier financier pour vos investissements dans des équipements performants.

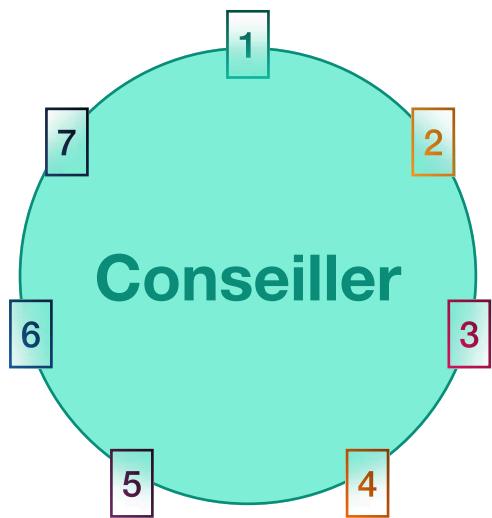
Pour en savoir plus

Il existe de nombreuses aides publiques pour favoriser la transition écologique.

Consultez le site internet du gouvernement

Les 6 Étapes pour agir dès maintenant

Engager votre entreprise dans la transition écologique peut sembler complexe, mais en suivant une démarche structurée, vous pouvez rapidement transformer vos ambitions en actions concrètes. Voici les 6 étapes clés pour faire de votre transition écologique une réussite avec OPCO 2i :



1 S'informer, décrypter l'information

Explorez **la boîte à outils transition écologique** mise à votre disposition sur votre espace mon compte 2i

2 Évaluer sa maturité en matière de transition écologique et de décarbonation

Réalisez **l'autodiagnostic CO2i** en 15 mn et recevez aussitôt un bilan personnalisé avec des recommandations

3 Se faire accompagner pour lancer son projet de transition écologique

Votre conseiller vous propose **les services de nos partenaires spécialisés**, notamment sur la décarbonation et la transition énergétique

4 Optimiser les impacts emploi et compétences de son projet

Bénéficiez du **Diagnostic et Accompagnement CO2i** réalisé par un partenaire rigoureusement sélectionné, qui inclut la mise en œuvre d'un plan d'action

5 Former ses collaborateurs et recruter

Puisez dans notre catalogue de formation la formation adaptée près de chez vous, utilisez nos certifications, nos kits recrutement, marque employeur, etc.

6 Financer la formation de mes collaborateurs

Laissez-vous guider par votre conseiller sur les différentes **solutions financières** disponibles

7 Rencontrer d'autres entreprises et échanger

Consultez notre rubrique **Événements** sur votre espace Mon Compte 2i pour connaître les prochaines dates de nos webinaires, de rencontres d'entreprises en région, etc.

Évaluer

Faites un état des lieux précis

Avant de commencer, il est essentiel de comprendre vos impacts environnementaux.

Réalisez un **Diag Décarbon'Action** pour identifier vos émissions de CO₂ ou un audit énergétique pour évaluer vos consommations

Analysez vos flux de matières premières et vos déchets pour repérer les inefficacités.

Objectif : obtenir une vue claire de votre situation actuelle pour planifier vos actions.

Prioriser

Ciblez les actions à fort impact

Toutes les actions ne se valent pas en termes de résultats. Identifiez celles qui génèrent des bénéfices rapides et significatifs.

Réduction des déchets : diminuez vos volumes en misant sur le recyclage ou la réutilisation.

Consommation d'énergie : passez à des équipements plus économies.

Matériaux recyclés : intégrez des alternatives durables dans vos processus.

Objectif : concentrer vos efforts là où ils auront le plus d'impact, immédiatement et à long terme.

Former

Dotez vos équipes des compétences clés

La transition écologique nécessite de nouvelles compétences pour vos collaborateurs.

Proposez des formations en **écoconception, analyse du cycle de vie** ou gestion de projets durables.

Renforcez les savoirs en **réglementation environnementale** et en **énergies renouvelables**.

Objectif : transformer vos équipes en moteurs de la transition et en ambassadeurs du changement.

Collaborer

Impliquez vos parties prenantes

La réussite de votre transition passe par la mobilisation de tous vos partenaires.

Associez vos fournisseurs et clients à votre démarche en définissant ensemble des objectifs communs.

Coopérez avec les acteurs locaux (territoires, associations) pour maximiser l'impact de vos projets.

Objectif : créer une dynamique collective pour multiplier vos résultats.

Mesurer

Suivez et ajustez vos progrès

Le suivi régulier de vos actions est indispensable pour maintenir le cap.

Utilisez des outils comme le Baromètre RH de la décarbonation pour mesurer l'impact sur les compétences.

Évaluez vos gains énergétiques et économiques grâce à des tableaux de bord.

Objectif : garantir une amélioration continue et une transparence vis-à-vis de vos parties prenantes.

Communiquer

Valorisez vos efforts

Une communication claire et engageante est essentielle pour mobiliser vos équipes et fidéliser vos clients.

Partagez vos résultats en interne pour motiver vos collaborateurs.

Informez vos clients de vos engagements via des campagnes adaptées.

Objectif : renforcer votre image de marque tout en inspirant d'autres acteurs à agir.

Les acteurs qui vous soutiennent

Dans votre démarche de transition écologique, vous n'êtes pas seuls. De nombreux acteurs institutionnels et économiques sont mobilisés pour accompagner les entreprises dans cette transformation

ADEME

Un accompagnement global

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un partenaire incontournable pour les entreprises souhaitant engager des actions en faveur de la transition écologique.

Accompagnement : conseils sur mesure pour intégrer des démarches durables.

Aides financières : subventions pour des projets d'efficacité énergétique, de gestion des déchets ou d'écoconception.

Ressources méthodologiques : guides pratiques, outils d'évaluation environnementale et diagnostics adaptés.

Astuce : consultez leur plateforme en ligne pour accéder à toutes les aides disponibles.

BPI France

Des solutions de financement innovantes

La Banque Publique d'Investissement (BPI France) offre une large gamme de solutions pour aider les entreprises à financer leur transition écologique.

Prêts verts : financement des projets liés à l'efficacité énergétique, à la réduction des émissions ou à l'innovation écologique.

Diagnostics personnalisés : programmes comme le **Diag Éco-Flux** pour optimiser vos consommations ou le **Diag Décarbon'aktion** pour réduire votre empreinte carbone.

Atout : leur présence régionale garantit un accompagnement de proximité.

Exemple : un prêt sans garantie pour des PME voulant rénover leurs infrastructures.

OPCO 2i

Un accompagnement sur mesure
pour vos compétences

OPCO 2i, opérateur de compétences interindustriel, met l'accent sur la formation et l'évolution des métiers pour accompagner la transition écologique.

Formations dédiées : programmes sur l'ecoconception, la gestion énergétique ou encore la réglementation environnementale.

Soutien aux compétences : financement de formations pour vos collaborateurs et aide à la création de nouveaux blocs de compétences adaptés à la décarbonation.

Réseau : partage des bonnes pratiques au niveau interindustriel.

Autodiagnostic et prestations diagnostics et accompagnements : analyse de maturité permettant une préconisation de l'offre disponible et accompagnement conseils experts en entreprise.

Avantage : vous bénéficiez de formations, de conseils et d'un accompagnement sur mesure pour relever les défis environnementaux spécifiques au secteur de l'industrie.

Banque des territoires

Un soutien pour vos projets locaux

La **Banque des Territoires**, filiale de la Caisse des Dépôts, joue un rôle clé dans le financement de projets industriels et territoriaux.

Financements adaptés : prêts pour des projets de rénovation énergétique, de mobilité durable ou d'économie circulaire.

Accompagnement local : aide à la création de synergies entre entreprises et territoires.

Programme Territoires d'Industrie : soutien aux initiatives locales pour favoriser l'innovation et la transition écologique dans les zones périurbaines et rurales.

Atout : idéal pour des projets nécessitant un ancrage territorial fort. Analyse de maturité permettant une préconisation de l'offre disponible et accompagnement conseils experts en entreprise.

Avantage : vous bénéficiez de formations, de conseils et d'un accompagnement sur mesure pour relever les défis environnementaux spécifiques au secteur de l'industrie.

Ils l'ont fait !

La transition écologique ouvre la voie à des transformations inspirantes, aussi bien pour les grandes industries que pour les petites entreprises.

Industrie aéronautique

L'envol des matériaux biosourcés

Dans le secteur aéronautique, où la précision et la fiabilité sont primordiales, un acteur clé a choisi de miser sur les matériaux biosourcés pour réduire son empreinte carbone.

Comment conjuguer performance technique et durabilité environnementale dans un secteur sous pression ?

Solution : cette entreprise a remplacé certains matériaux traditionnels par des composites biosourcés issus de fibres végétales et de résines écologiques. Ces matériaux permettent de fabriquer des pièces plus légères, réduisant ainsi la consommation de carburant et les émissions de CO₂ des avions.

Résultat : grâce à cette innovation, l'entreprise a diminué de 15 % les émissions liées à la fabrication et de 10 % les émissions en exploitation des avions.

Témoignage : "Adopter les matériaux biosourcés a été une décision stratégique. Non seulement nous répondons aux attentes environnementales de nos clients, mais nous renforçons aussi notre image d'innovateur dans l'industrie. Aujourd'hui, nos partenaires sont fiers de travailler avec nous et voient en nous un leader du changement."

Leçon : l'innovation durable permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en consolidant sa position sur un marché compétitif.

TPE du Bâtiment

Rénover, recycler et rentabiliser

Dans le secteur du bâtiment, une petite entreprise familiale spécialisée dans la rénovation a su se réinventer en intégrant des pratiques d'économie circulaire et des solutions écoénergétiques.

Comment rester compétitif face à des clients exigeants tout en réduisant nos coûts d'exploitation ?

Solution : en s'équipant de matériaux recyclés et de technologies écoénergétiques (isolants naturels, panneaux solaires, solutions basse consommation), cette TPE a repensé ses méthodes de travail pour réduire ses déchets et maximiser l'efficacité énergétique de ses projets.

Résultat : une réduction de 20% des coûts opérationnels, une augmentation des marges, et une fidélisation de nouveaux clients séduits par cette démarche écologique.

Témoignage : "Nous avons découvert que réduire notre impact environnemental n'était pas qu'une question de responsabilité, mais aussi un formidable levier économique. Nos clients adorent savoir que leurs rénovations utilisent des matériaux durables. Cela nous a ouvert des opportunités insoupçonnées et a transformé notre image."

Leçon : même une petite structure peut devenir un modèle de durabilité et se différencier sur un marché concurrentiel.

Les Métiers de demain

Construire les compétences pour l'innovation durable

Les transformations induites par la transition écologique ne se limitent pas aux procédés et aux produits. Elles impactent aussi les compétences et les métiers !

Ingénieur en écoconception

L'écoconception est une démarche stratégique qui consiste à repenser les produits pour réduire leur impact environnemental tout au long de leur cycle de vie.

Rôle : analyser les cycles de vie des produits, intégrer des matériaux durables et concevoir des solutions innovantes.

Pourquoi ? : les entreprises qui adoptent cette approche gagnent en compétitivité tout en répondant aux attentes des clients et aux contraintes réglementaires.

Impact : "Nous transformons chaque produit en une opportunité d'innovation durable," explique un ingénieur éco-concepteur d'une entreprise industrielle.

Acheteur spécialisé en filières durables

Avec l'importance croissante de la traçabilité et des pratiques responsables, les acheteurs jouent un rôle clé.

Rôle : identifier et intégrer des filières d'approvisionnement locales, biosourcées ou recyclées.

Pourquoi ? : les entreprises ayant des chaînes d'approvisionnement durables sont mieux préparées aux exigences des parties prenantes et aux défis climatiques.

Impact : "Adopter des critères environnementaux dans nos achats renforce nos partenariats et notre image de marque," témoigne une acheteuse engagée dans une PME du textile.

Technicien en optimisation énergétique

Réduire les consommations d'énergie est un levier économique et environnemental. Les techniciens spécialisés deviennent des alliés indispensables.

Rôle : auditer les installations, proposer des solutions pour améliorer l'efficacité énergétique et piloter les projets.

Pourquoi ? : chaque kilowatt économisé représente des économies financières et une réduction des émissions.

Impact : "Grâce à notre expertise, nos clients ont réduit leur facture énergétique de 25% en moyenne," explique un technicien d'une entreprise de services énergétiques.

Pour en savoir plus

Consultez l'étude "[Impact de la transition écologique sur les métiers et les compétences de l'industrie](#)" menée par l'[Observatoire Compétences Industries](#)"



RSE, certifications et labels

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie par la Commission européenne comme la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société.

En d'autres termes, la RSE désigne la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable.

Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.

De nos jours, un nombre croissant d'entreprises cherchent à obtenir des labels RSE pour prouver leur engagement en la matière. Ces labels servent à montrer aux clients, investisseurs et salariés/futures recrues que vous vous engagez concrètement à améliorer vos performances sociales et environnementales. Les labels RSE offrent une reconnaissance formelle et indiquent clairement qu'une entreprise respecte certaines normes sociales et/ou environnementales. Les entreprises souhaitant s'engager sur le long terme et favoriser le développement durable doivent donc impérativement se doter d'un label RSE pertinent.

Quelques éléments de décryptage !

Quel est le cadre légal de la RSE ?

La France s'est dotée progressivement d'un cadre législatif et réglementaire pour prendre en compte la responsabilité sociétale des entreprises.

Depuis l'entrée en vigueur de la [loi PACTE du 22 mai 2019](#), de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur pour renforcer la RSE :

L'article 1833 du code civil a été modifié afin que l'objet social de toutes les sociétés intègre la considération des enjeux sociaux et environnementaux,

L'article 1835 du code civil a été modifié pour reconnaître la possibilité aux sociétés qui le souhaitent de se doter d'une raison d'être dans leurs statuts

Le statut [d'entreprise à mission](#) a été créé.

Dans le cadre du Pacte Vert, l'Union européenne a également revu ses normes avec l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2022/2464 dite "Corporate Sustainability Reporting Directive" ou [directive CSRD](#). Cette directive détermine les informations de durabilité que certaines entreprises doivent publier dans leur rapport de gestion. Elles devront désormais (selon la taille de l'entreprise) publier un rapport de durabilité contenant des indicateurs de performance sur les volets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

le nouvel amendement "A1 : 2024"
 Un guide complet est téléchargeable sur le site de l'Afnor

C'est en 2021, avec l'approbation de la Déclaration de Londres, que l'Organisation internationale de normalisation ISO - International Organization for Standardization est un organisme de normalisation) s'est engagée à mieux sensibiliser les organismes du

monde entier à l'impact (des changements climatiques sur leurs activités et à encourager la mise en oeuvre d'actions concrètes pour atténuer cet impact.

En soutien à cette déclaration, l'ISO et le Forum international des accréditeurs (IAF) ont pris des mesures significatives pour intégrer la question des changements climatiques au cœur des normes de management. Ils ont ainsi publié le 23 février 2024 un amendement "**Changements climatiques**" applicable à 31 grandes normes de système de management.

Cet amendement, **dénommé A1:2024**, place la question des changements climatiques comme sujet stratégique et invite les organismes à se questionner sur les enjeux qui en découlent.

L'amendement n'introduit pas de nouvelle exigence spécifique, son impact demeure relativement modéré et l'objectif global des normes impactées reste inchangé. Il convient donc de considérer l'amendement comme une clarification.

L'amendement se traduit, pour chacune des normes impactées, par l'ajout de deux phrases dans le chapitre 4 "Contexte de l'organisme" :

4.1 - Compréhension de l'organisme et de son contexte : ajout en fin de paragraphe de la phrase suivante : "L'organisme doit déterminer si des enjeux découlent des changements climatiques".

4.2 - Compréhension des besoins et attentes des parties intéressées : ajout en fin de paragraphe de la note suivante : "NOTE : les parties intéressées concernées peuvent avoir des exigences relatives aux changements climatiques".

Pour en savoir plus

[Consultez le portail gouvernemental dédié à la RSE](#)

RSE et développement durable : quelle différence ?

Selon l'ADEME, le développement durable est "un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs."

Si les deux notions sont proches, elles ne s'adressent pas à la même cible. En effet, le terme de développement durable est commun à toutes les sphères de la société tandis que le terme RSE (Responsabilité sociale ou sociétale des entreprises) s'adresse exclusivement aux organisations publiques ou privées (sur une base volontaire). La RSE est l'application du développement durable dans une entreprise.

Label RSE vs Label Développement Durable

Le label Développement Durable et Responsabilité Sociétale est un dispositif de labellisation de l'enseignement supérieur créé en 2015.

Le label RSE concerne, lui aussi, le développement durable mais en entreprise et sur une base volontaire.

Quelle est la différence entre un label et une certification ? (Afnor)

Un label est un signe de reconnaissance créé par un organisme public, une organisation professionnelle, une association ou un consortium privé. Il se caractérise par une marque protégée, un logo et un nom. Il matérialise des allégations sur l'origine, les vertus, les propriétés ou les conditions de fabrication d'un produit ou d'un service, selon un cahier des charges élaboré par l'entité créatrice du label, cahier des charges qui ne revêt pas l'appellation de norme au sens des normes AFNOR. A la différence d'une certification, qui est délivrée par un organisme indépendant accrédité par les pouvoirs publics, correspond à une procédure réglementée et doit être conforme aux articles L. 433-1 et suivants du Code de la consommation.

Quelles sont les différentes formules disponibles ?

Le label RSE : il s'agit d'un outil indépendant obtenu lorsque l'entreprise prouve qu'elle respecte l'ensemble des critères demandés. Le label RSE est apposable sur les produits et éléments de communication. Ce label n'est pas encadré par la loi, il peut donc être délivré par un organisme privé comme une association.

La certification RSE : elle est encadrée par la loi, mais n'est pas obligatoire. Le certificat RSE prouve les actions de l'entreprise dans ce domaine ; il s'agit du référentiel le plus fiable, car il indique un engagement supérieur à la loi. Par exemple, les normes ISO 9001 (qualité) et ISO 14001 (performance énergétique) sont pertinentes en termes de RSE, et permettent l'obtention d'un certificat.

La norme RSE : elle définit un cadre en présentant des outils, recommandations et bonnes pratiques pour uniformiser les stratégies RSE d'une entreprise. Elle est basée sur la norme ISO 26 000, créée en 2010, mais ne donne pas lieu à une certification. Vous pouvez affirmer suivre le cadre, mais personne ne vous demande de preuves. On distingue les normes réglementaires (obligatoires) et les normes volontaires (comme ISO 26 000).

La charte RSE : la charte RSE formalise les engagements d'une entreprise quant à son impact sous forme de déclaration sur l'honneur, mais sans aucune vérification par un tiers. Il existe par exemple une "Charte de la Diversité" ou une "Charte Relation fournisseurs et achats responsables".

Principes fondateurs et certifications RSE

Si chaque label possède ses propres critères de "certification" il est important d'établir une définition commune afin d'encadrer au mieux toutes les organisations. C'est là que la norme ISO 26 000 entre en jeu : contrairement aux normes ISO 9001 (management de la qualité) et ISO 14001 (management environnemental), elle n'est pas certifiable, mais elle offre un référentiel essentiel aux entreprises engagées dans une démarche RSE.

Quelques éléments de décryptage

La norme ISO 26000

La norme ISO 26 000 sert de référence aux labels RSE. L'International Organization for Standardization (ISO) est un organisme de normalisation fournissant des règles et lignes directrices pour différentes activités.

Concernant l'ISO 26 000, les directives portent sur le développement durable et la responsabilité sociétale des entreprises. Alignée sur les textes fondateurs internationaux, cette norme établit ainsi un cadre mondial de conduite reposant sur 7 piliers clés :

- | La gouvernance de l'organisation
- | Les droits de l'Homme
- | Les relations et conditions de travail
- | L'environnement
- | La loyauté des pratiques
- | Les questions relatives aux consommateurs
- | Les communautés et le développement local

Cette norme ne donne pas lieu à une certification, mais elle sert de base à de nombreux labels RSE.

À ces derniers ensuite de mettre en place leurs propres processus d'obtentions de certificat, couvrant différents secteurs et thématiques liés au développement durable :

Les labels RSE généralistes (LUCIE, Engagé RSE, Positive Workplace..) : ils s'appliquent à toutes les formes d'organisations, indépendamment de leur secteur d'activité.

Les labels RSE thématiques (Great Place To Work, Numérique responsable, BiodiverCity, Égalité professionnelle) : ils répondent à des enjeux spécifiques tels que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, les conditions de travail ou la réduction de l'impact écologique du numérique.

Les labels RSE sectoriels : ils correspondent à des secteurs d'activité précis et permettent d'ajuster le référentiel RSE selon une expérimentation menée par Plateforme RSE auprès de 18 fédérations.

Un label RSE atteste de la responsabilité sociétale et environnementale d'une société ou d'une organisation. **À la différence d'un écolabel, il ne certifie pas un produit.**

Pourquoi se faire labelliser RSE ?

Valoriser votre image de marque et votre démarche en évitant tout greenwashing, et crédibiliser la démarche auprès des parties prenantes, notamment les fournisseurs, les clients et les investisseurs

Un label RSE permet de structurer la politique RSE de l'entreprise et de pérenniser dans le temps

Se différencier de la concurrence avec une image de marque de la société qui s'en trouve améliorée, ce qui a un impact positif sur les financements et appels d'offres, mais aussi sur sa couverture médiatique. En effet, il s'agit d'un outil de communication non négligeable, car il facilite le dialogue avec toutes les parties prenantes.

Développer votre marque employeur et votre attractivité, un atout pour la fidélisation de vos collaborateurs et le recrutement, notamment des talents et des plus jeunes générations. La productivité et la fidélité des collaborateurs se trouvent optimisées car la qualité de leurs conditions de travail est révisée et leur activité prend plus de sens.

Réaliser des économies à moyen terme, la démarche RSE invitant à revisiter des thèmes comme la réduction de l'empreinte carbone, la consommation de l'énergie, de l'eau, des matières premières, l'économie circulaire etc...

Prendre une longueur d'avance dans un contexte où les réglementations liées à la RSE progressent très vite et s'appliqueront certainement également aux PME.



Labels généralistes

Label Lucie 26000

Créé en 2007, il s'agit du premier label RSE. Aujourd'hui label de référence, [LUCIE](#) est aligné sur la norme ISO 26000 et développé en partenariat avec AFNOR Certification. **Ce label est dit indépendant** car l'évaluation et l'attribution du label n'est pas effectuée par LUCIE mais par des organismes externes. Cela garantit ainsi le sérieux du label.

Alors que le label Lucie 26 000 permet de valoriser les engagements RSE d'une entreprise, le label Toumaï, aussi attribué par l'agence, permet d'évaluer la maturité RSE.

Les différentes étapes de labellisation sont : formation sur 2 jours, auto-évaluation de votre démarche RSE, évaluation sur site, analyse de preuves et entretiens avec les parties prenantes, prise d'engagements pour développer votre démarche RSE, attribution du label LUCIE par un comité d'experts indépendants

18 mois après l'obtention du label, LUCIE vérifie la mise en œuvre des engagements RSE, et le label doit être renouvelé au bout de trois ans pour assurer une progression constante de la démarche RSE au sein de l'entreprise.

Label engage RSE Afnor

Créée en 1929, l'Afnor (Association Française de Normalisation) est l'organisation officielle en charge des normes en France. Son label est une référence pour évaluer la maturité des démarches RSE d'une entreprise, association ou institution, quels que soient sa taille et son secteur d'activité.

Le label Engagé RSE, anciennement AFAQ 26000, se sert de références internationales comme l'ISO 26000 et le Global Reporting Initiative (GRI). Une fois labellisée, la société peut communiquer sur ses engagements avec le logo Engagé RSE pendant 3 ans.

Il existe trois niveaux de labellisation : progression, confirmé et exemplaire. Les audits sont réalisés par des analystes de l'association. L'Afnor propose également dix autres labels RSE sectoriels.

Les engagements d'une entreprise labellisée Engagé RSE sont reconnus à l'international grâce au label Responsability Europe.

Les étapes de labellisation : évaluation sur site des pratiques RSE, analyse des preuves et entretiens avec des parties prenantes, rapport de performance et pistes d'amélioration, obtention de l'un des niveaux de maturité du label : progression, confirmé et exemplaire. Ces stades correspondent à une note sur 1000 points. Un suivi est ensuite réalisé après 18 mois pour s'assurer que les objectifs fixés ont été atteints.

Label B-Corp - *Benefit Corporation*

B Corp est un label international présent dans 60 pays et 150 secteurs d'activités, et qui est attribué aux entreprises qui répondent à des critères stricts de performance sociale et environnementale, de transparence et de responsabilité

Le label B Corp est décerné par B Lab, une organisation à but non lucratif basée aux États-Unis. Pour obtenir le label, les entreprises doivent passer une évaluation rigoureuse qui couvre cinq domaines : la gouvernance, les employés, l'environnement, les clients et la communauté. Les entreprises doivent obtenir un score minimum pour chaque domaine et un score global pour être éligibles au label.

Les différentes étapes : questionnaire en ligne de 200 questions (certification accessible pour les entreprises obtenant plus de 80 points), questionnaire approfondi et vérification de preuves, modification des statuts pour intégrer la raison d'être, signature de la déclaration d'interdépendance.

S'il n'y a pas de réel suivi, des contrôles peuvent cependant être réalisés aléatoirement après la labellisation. Le label B Corp est à renouveler tous les 3 ans. L'accès au questionnaire, gratuit, permet de s'auto-évaluer. La labellisation est en revanche payante.

Sa reconnaissance internationale est un atout pour les entreprises qui souhaitent se développer à l'étranger.

Labels généralistes

Label Positive Workplace

Créé en 2020, Positive Workplace est un label RSE Européen Made in France, aligné sur la norme ISO 26000. Il permet à toutes les entreprises, quel que soit leur niveau de maturité RSE, de progresser et d'impliquer leurs principales parties prenantes dans leurs stratégies de développement durable.

Les étapes de labellisation : le processus de labellisation s'articule en deux phases distinctes. L'entreprise est d'abord évaluée à l'aide d'un référentiel interne (conforme à l'ISO 26 000), puis des enquêtes anonymes sont envoyées aux principales parties prenantes. Les référentiels sont adaptés à la taille de chaque structure et le délai de labellisation est bref (1 à 3 mois) grâce à des procédures entièrement numérisées.

La labellisation est valable 3 ans avec un audit annuel.

Label Positive Company

Positive Company® est un label européen créé en France. Il encourage l'implication des parties prenantes dans la stratégie RSE de l'entreprise. Pour l'obtenir, l'entreprise doit récolter les avis aussi bien de ses clients que de ses fournisseurs et salariés sur 5 catégories (activité, gouvernance, social, empreinte environnementale, impact local).

Plus de 1 000 TPE, PME, ETI, ONG et grandes entreprises utilisent les référentiels du label qui fédère un écosystème de sociétés cherchant des solutions afin de capitaliser sur le savoir-faire RSE franco-européen et le proposer comme standard de développement à l'échelle internationale.

Notation EcoVadis

EcoVadis se qualifie comme une "plateforme d'évaluation RSE", pouvant donner lieu, si l'entreprise est éligible, à des médailles attestant des engagements environnementaux et sociaux des entreprises. Les entreprises labellisées intègrent ensuite un réseau de plus de 100 000 entreprises engagées dans des démarches RSE.

La notation EcoVadis a pour but d'évaluer les performances RSE des entreprises dans cinq domaines : social, droits humains, éthique, environnement et achats responsables. Cette notation est accessible à toutes les entreprises et fournisseurs, à l'exception de secteurs particuliers comme le tabac, l'armement et l'aéronautique. Le processus d'évaluation repose sur des preuves fournies par l'entreprise et prend en compte son secteur d'activité, sa localisation, sa taille, sa transparence et ses progrès.

L'organisme EcoVadis évalue les entreprises à partir d'un questionnaire en ligne, puis leur remet un rapport détaillant les notes attribuées dans chaque catégorie ainsi que le score total.

Cette méthode permet aux entreprises d'avoir une vue d'ensemble de leurs forces et de leurs faiblesses en matière de RSE, et la notation peut être utilisée pour démontrer leur engagement auprès des parties prenantes. Elle doit être renouvelée tous les ans.

Les labels RSE sectoriels

Comme son nom l'indique, **un label RSE sectoriel s'adresse à des entreprises en fonction de leur secteur d'activités.** En effet, comme les labels généralistes, ils traitent l'ensemble des sujets RSE.

L'intérêt des labels sectoriels est qu'ils sont adaptés au secteur de l'entreprise (réglementation, enjeux, vocabulaire spécifique, etc). Ils permettent ainsi à toutes les entreprises d'un même secteur d'activité de s'approprier plus rapidement les outils, tout en s'attaquant en priorité aux enjeux RSE majeurs pour le secteur.

Charte RSE et label “+ engagés + performants” UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie)

L'objectif de la charte est de contribuer à une économie plus durable alliant performance économique, autour de trois grands enjeux : sociaux, sociétaux, environnementaux.

Analyse de la performance de l'entreprise : stratégie et gouvernance, écosystème de l'entreprise, social et RH, production et impact environnemental, développement des produits, services et des marchés.

Un accompagnement personnalisé grâce à des conseillers référencés dans le réseau des UIMM territoriales. Evaluation flash basée sur la confiance entre adhérents et UIMM. Identification de ce qui est fait de bien par l'entreprise et valorisation des bonnes pratiques.

Engagement sur des actions prioritaires à mener dans le temps.

Charte délivrée par l'UIMM en fonction des résultats de l'évaluation. Valable deux ans et valorisable auprès des parties prenantes internes et externes.

Une deuxième évaluation, plus approfondie, permettra l'obtention du **Label “+ engagés + performants”**

Pour en savoir plus

[Consultez la vidéo « Témoignages d'industriels »](#)

Charte Responsible Care CHIMIE

L'initiative Responsible Care® est l'engagement RSE des entreprises de la Chimie au niveau mondial pour la gestion sûre des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, la promotion de leur rôle dans l'amélioration de la qualité de vie et la contribution au développement durable.

Les entreprises signataires de cette charte s'engagent à appliquer ses 6 grands principes et mesurent les progrès accomplis grâce à des indicateurs portant, entre autres, sur la sécurité des procédés, sur la consommation d'énergie, sur les rejets aqueux ou atmosphériques, sur la production de déchets... mais aussi sur les dimensions sociales et économiques de leurs activités. Les nombreuses actions déjà

déployées dans ce cadre depuis plusieurs années ont permis d'obtenir des résultats très concrets dans différents domaines (diminution des accidents du travail, de la consommation des ressources et des rejets dans l'environnement, valorisation ou recyclage des déchets, promotion de la diversité et de l'égalité des chances, dialogue avec les parties prenantes...).

En France, plus de 400 établissements se sont déjà engagés à mettre en œuvre la charte Responsible Care. Pourquoi pas vous ? Engager son entreprise c'est d'abord signer la charte mondiale d'engagement Responsible Care®.

Engager son entreprise c'est d'abord signer la charte mondiale d'engagement Responsible Care®. Cet engagement vous donne le droit d'utiliser un logo international signalant votre appartenance à la communauté Responsible Care reconnue dans 68 pays aujourd'hui, une belle reconnaissance pour créer des opportunités et favoriser l'échange de bonnes pratiques grâce à votre fédération !

Pour vous aider à entrer dans cette démarche et à mettre en œuvre des actions adaptées aux spécificités de votre entreprise, France Chimie a conçu, en collaboration avec plus d'une dizaine de PME et une soixantaine de parties prenantes, un **guide pour mettre en pratique le Référentiel Responsible Care**. Ce guide fournit des recommandations opérationnelles, concrètes, orientées sur les résultats, modulables selon les choix stratégiques de votre entreprise.

Il est accompagné d'**un nouvel outil d'autoévaluation** simple d'utilisation permettant de visualiser les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la démarche RSE et d'aider à la prise de décision.

Pour en savoir plus

www.francechimie.fr/responsible-care

Label MORE (MObilisés pour Recycler) - PLASTURGIE

Votre entreprise utilise des plastiques recyclés ? Vous pouvez demander le label MORE 2024 dès maintenant

Rendez-vous sur Moreplatform.eu

Labels généralistes

Créé par la Fédération de la Plasturgie et des Composites, le label MORE, est décerné aux industriels qui introduisent des matières plastiques recyclées dans leur production. Il est attribué chaque année sur la base des déclarations des volumes de matières premières recyclées consommées, par site. Ce label s'appuie sur la plateforme MORE, un outil numérique lancé en mai 2019 par EuPC.

Le label apporte la preuve de votre progression dans l'incorporation de matières plastiques recyclées vers l'objectif de 1 Mégatonne en 2025.

Il permet de promouvoir les bonnes pratiques et la mobilisation de la filière.

Il suffit de répondre au questionnaire de la plateforme MORE avec vos données de l'année dernière. Les données restent confidentielles et anonymes.

Ci-dessous les 3 étapes à suivre pour obtenir votre label et bien vous préparer à répondre au questionnaire.

Le questionnaire

Temps moyen 10 mn de remplissage

- Identifier les polymères recyclés que votre entreprise a utilisés l'année dernière
- Identifier les volumes utilisés pour chaque application (emballages, meubles, etc)
- Préciser la quantité totale de polymères (vierge et recyclé) utilisée l'année dernière
- Spécifier si vous avez mis en place une vérification externe
- Évaluer la processabilité des polymères recyclés (selon une échelle sur quatre niveaux) que vous utilisez par rapport à votre technologie de conversion

Possibilité de télécharger des photos de vos applications qui contiennent au moins 50 % de plastique recyclé. Sachez également que l'ensemble des données remplies resteront confidentielles et anonymes.

[Télécharger le guide utilisateur de la plateforme PDF \(1.12MO\).](#)

Label RSE UEE – UNICEM entreprises engagées

L'**Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)** est la fédération qui regroupe les industries extractives (carrières) et les fabricants de divers matériaux de construction minéraux (granulats, pierre naturelle, béton prêt à l'emploi).

L'association UNICEM entreprises engagées (UEE) pilote les démarches de progrès de la profession : Cap environnement et le label RSE. Elle compte à ce jour plus de 1700 sites adhérents, dont plus de 1200 au Label RSE.

Qu'est-ce que le label RSE unicem entreprises engagées ?

Le Label RSE UEE a été élaboré par les acteurs de la filière afin de permettre à toute entreprise du secteur, quelle que soit sa taille, de s'approprier les enjeux de la RSE, d'évaluer sa maturité, de progresser et valoriser ses actions. Ce référentiel s'appuie sur **la norme ISO 26000 et comprend 36 thématiques regroupées en 5 axes** : Gouvernance, Capital humain, Environnement, Clients, Consommateurs Fournisseurs, Ancrage local.

La robustesse de la démarche a été analysée et validée par une étude de l'Afnor. Par ailleurs, le Label RSE UEE a également participé à l'expérimentation pilotée par la plateforme RSE-France Stratégie (placée auprès du Premier Ministre), qui a eu lieu en 2018-2019. 18 fédérations ont participé à cette expérimentation. À l'issue de cette expérimentation, la Plateforme RSE a émis un certain nombre de préconisations pour les labels RSE. Le Label RSE UEE respecte l'ensemble de ces préconisations.

Les étapes de labellisation : l'entreprise réalise un état des lieux de ses pratiques (auto-évaluation), qu'elle transmet à un évaluateur externe (un organisme tiers indépendant - OTI) qui évalue ces pratiques (au siège de l'entreprise et sur un échantillon représentatif de sites) et attribue une note. En fonction de la note, l'entreprise obtient un label de niveau "engagement", "progrès", "maturité" ou "exemplarité".

Un Comité d'évaluation valide le niveau attribué par l'OTI. Le label est attribué pour trois ans. Au terme de cette période, une nouvelle évaluation est nécessaire. Dans l'intervalle, au bout de 18 mois, un contrôle documentaire est effectué par l'évaluateur.

À NOTER

N'hésitez pas à consulter le recueil des bonnes pratiques RSE mis à disposition par l'UNICEM !

Ce recueil regroupe une soixantaine de bonnes pratiques issues d'entreprises du secteur de divers profils, de la PME familiale au groupe international. Ces pratiques portent sur les thématiques majeures de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) : stratégie RSE et parties prenantes, santé et sécurité au travail, égalité des chances et inclusion, maîtrise des impacts industriels, économie circulaire, climat et CO₂, biodiversité, paysage et ancrage local.

Premier et seul label décerné par les pouvoirs publics en la matière, il est remis pour une durée de 3 ans sous réserve de vérification annuelle sur des critères majeurs par un des organismes agréés par le Médiateur des entreprises et le CNA. La décision de candidater au label résulte donc d'une démarche volontaire visant à faire reconnaître son engagement en faveur d'une politique d'achat responsable ainsi que sa volonté d'impulser un processus d'amélioration continue de ses pratiques.

Ce label porté par les pouvoirs publics vous permet de revendiquer l'application des engagements de la charte Relations fournisseur et achats responsables ainsi que la mise en œuvre des recommandations de l'ISO 20400, norme internationale sur les achats responsables. L'évaluation est donc menée sur la base de ce référentiel ISO 20400 (2017) qui comprend 5 domaines et 15 critères d'évaluation.

Vous pouvez consulter un des organismes évaluateurs agréés : Afnor Certification, ASEA, B&L Evolution, Bureau Veritas, Effersens Consulting, ICMS, RSE France, SGS, Primum Non Nocere. Vous disposez de nombreux documents et informations utiles sur le site economie.gouv.fr

Comment démarrer votre réflexion RSE ?

Vous pouvez commencer par évaluer votre performance durable, on vous conseille de réaliser un diagnostic gratuit en ligne. Par exemple, sur le site **AFNOR Certification**, vous pouvez répondre à 22 questions via le **Diag RSE online** afin d'obtenir une note et des recommandations pour vous améliorer.

Vous avez également la possibilité de vous former : parcourez le catalogue de formations d'OPCO 2i Actions clé en mains. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez votre conseiller formation OPCO 2i habituel.

Bilan Carbone, première démarche de la RSE : une entreprise voulant réduire ses émissions de CO₂ a tout intérêt à réaliser un Bilan Carbone. Une fois le calcul de votre bilan carbone effectué, la mise en œuvre d'une politique environnementale dans l'organisation sera bien plus simple.

Les labels RSE thématiques

Contrairement aux deux autres types de labels, **le label RSE thématique couvre un des sujets de la RSE** (qualité de vie au travail, achats responsables, lutte contre les discriminations, etc). D'ailleurs, cela permet aux entreprises de se focaliser sur un point précis de leur démarche RSE pour l'évaluer et l'améliorer.

Label numérique responsable

Le label Numérique Responsable (NR) conjugue développement durable et numérique. Accessible à tout type d'organisation, il a été conçu par l'Institut du Numérique Responsable, le ministère de la Transition écologique, l'ADEME et WWF (Fonds mondial pour la nature). Quatre institutions reconnues pour un label particulièrement qualitatif.

Le concept du numérique responsable repose sur une approche d'amélioration continue visant à réduire l'impact écologique mais aussi économique et social des technologies digitales employées par les entreprises.

Label RAR (Relations fournisseurs & Achats Responsables) – ISO 20400

Le 1er octobre 2017, le Label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) a remplacé le Label Relations fournisseurs responsables (RFR) créé en 2012. Il distingue les entreprises ou entités publiques françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Le Label s'inscrit dans le prolongement de la démarche engagée depuis 2010 par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil National des Achats), au travers de la Charte Relations fournisseurs et achats responsables.



Lois et réglementations transition écologique



Lois et réglementations transition écologique

La réglementation environnementale s'intensifie, en France et en Europe

1971
Création du ministère de l'environnement

1976
Loi ICPE

1995
1er COP

2005

Lancement du système européen de crédit carbone

Limites d'émission de GES pour les entreprises, accès à un marché carbone

2005

Inscription de la charte de l'environnement dans la Constitution

Entré en vigueur du protocole de Kyoto (réduction des émissions de 6 GES) limites d'émission de GES pour les entreprises, accès à un marché carbone

1972
1er sommet de la Terre

1987
Protocole de Montréal pour lutter contre le trou de couche d'ozone

2019

Loi Energie Climat

	0	Émission GES
	-30%	Consommation énergétique fossile

2017

Objectifs de réduction d'émission de 5 polluants

SO₂, NO_x, NH₃, COV, PM_{2,5} d'ici 2030 pour atteindre les objectifs nationaux

Objet de la réglementation

- Biodiversité
- Environnement
- Climat
- Création d'une entité (structure GT...)

Périmètre

- Création Structure
- Europe
- France

2019

Green Deal

Objectifs climat et environnement

	0	Émission GES en 2050
	-55%	Émission GES 2050 vs 1990

2020

Loi AGEC*

Visant à lutter contre le gaspillage et créer une économie circulaire. Crédit de nouvelles filières REP

	0	Émission GES en 2050
	-55%	Émission GES 2050 vs 1990

Convention citoyenne

2020

Notes(*) cf... glossaires sources
Ministère de la transition écologique



On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale

1 La préoccupation du politique pour la transition écologique est affirmée depuis les années 1970, à l'échelle française et internationale

Si la préoccupation des pouvoirs publics pour l'environnement remonte à plusieurs décennies, **les années 1970 ont accéléré la prise en compte de ces enjeux et ont permis de jeter les premiers jalons d'une politique environnementale moderne** (création du Ministère de l'Environnement, premier Sommet de la Terre, Loi sur la protection de la nature, classification ICPE, publication du Rapport Meadows évoquant les "limites de la croissance" ...). La réglementation environnementale **n'a eu de cesse depuis de s'étoffer**, se développer et se durcir, reflétant l'intérêt croissant porté à la protection du patrimoine naturel et à la préservation des ressources.

Les années 1970-80 sont marquées par **diverses catastrophes environnementales et industrielles**, conduisant à une hausse de l'intérêt de l'opinion publique sur les questions environnementales. L'année 1987 marque notamment un tournant avec l'apparition de la **notion de "développement durable", évoquée pour la première fois** dans le Rapport Brundtland. Le développement durable est ainsi défini comme "*un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs*". L'année 1987 conduit également à la signature

du protocole de Montréal visant à limiter la destruction de la couche d'ozone.

Cette signature consacre un premier succès de la coopération internationale en matière d'environnement. La préoccupation croissante du politique et de la société civile pour les questions environnementales se traduit par une accélération législative particulièrement nette depuis le début des années 2000.

La participation des entreprises au sommet de la Terre de Johannesburg (2002) consacre par ailleurs le rôle de ces dernières dans la protection de l'environnement.

En 2005, la **Charte de l'environnement** prend une valeur constitutionnelle et introduit les principes de prévention (devoir de préservation de l'environnement), de précaution (évaluation des risques) et le principe du réparation des atteintes à l'environnement de son fait). A l'échelle internationale est adopté le protocole de Kyoto. A l'échelle européenne, le **SEQE (Système d'échange de quotas d'émission de l'UE)** est lancé et attribue un prix au carbone pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2 La préoccupation du politique pour la transition écologique s'est considérablement renforcée au cours des années 2010

Divers organismes sont créés dans les années 2000 pour évaluer la politique environnementale (Autorité environnementale), renforcer le dialogue social et environnemental (Conseil national de la transition écologique) ou encore surveiller et préserver la biodiversité (Agence française de la biodiversité - AFB puis Office français de la biodiversité - OFB).

L'année 2015 marque un tournant de la politique et de l'action environnementale.

La tenue de la COP21 à Paris et la signature de l'accord éponyme visant à limiter le réchauffement climatique à +2°C placent le changement climatique au cœur des préoccupations internationales.

Par ailleurs, la promulgation de la **Loi de transition énergétique pour la croissance verte** renforce l'action publique en matière de lutte contre le changement climatique, via l'angle de la **transition énergétique** et la volonté de **préparer le pays à l'après pétrole**. La LTECV fixe notamment **pour l'horizon 2030 des objectifs de réduction de -40% des émissions de GES** (vs. 1990) et de -20% de consommation d'énergie (vs. 2012).

Par la suite, les lois **Energie Climat** de 2019 et **Climat et Résilience** de 2021 renforcent les engagements de la France en matière de réduction des **émissions de GES** et inscrivent notamment l'objectif de neutralité carbone à 2050 dans la loi.

Ces engagements ont été pris en cohérence avec l'objectif européen de réduction des émissions de GES de -55% à 2030 (vs. -40% précédemment).

La **loi AGEC** de 2020 étend par ailleurs le périmètre des filières REP et contient diverses mesures visant à promouvoir une économie circulaire.

En parallèle de ces évolutions, diverses réglementations environnementales plus "techniques" encadrent l'activité des entreprises, notamment industrielles : loi **ICPE** de 1976 (encadrement de l'exploitation des sites pouvant présenter un danger pour l'environnement), règlement **REACH** ** de 2006 (obligation pour les entreprises de démontrer leur capacité à utiliser des substances chimiques en toute sécurité) ou encore directive **IED** de 2010 (encadrement des émissions industrielles). La loi a par ailleurs progressivement renforcé le devoir de communication et d'information des entreprises sur l'impact de leurs activités sur l'environnement.

3 De "l'environnement" à la "biodiversité", une approche de la transition écologique en constante évolution

Au-delà du renforcement des ambitions des textes, **l'approche relative à la protection de l'environnement a évolué**. Alors que l'environnement constituait la principale préoccupation dans les années 1970 (création du ministère de l'Environnement en 1971, création du Programme des Nations Unies pour l'environnement en 1972, loi sur les Installations classées pour la protection de l'environnement...), la publication du **rapport Brundtland** en 1987 et le Sommet de la Terre de Rio consacrent la notion plus large de **développement durable**. Cette notion intègre, en plus du pilier environnemental, des dimensions sociales et économiques.

En parallèle, la **prise de conscience croissante de l'impact des activités humaines sur le climat marque l'avènement de la notion de «changement climatique»** (création du GIEC – Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en 1988, création de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 1992...). Au début des années 2000, les **lois NRE** (Nouvelles Régulations Économiques) et **Grenelle II** imposent aux entreprises de **publier des informations sur la prise**

en compte des conséquences environnementales et sociales de leurs activités et marquent ainsi l'avènement de la notion de **RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)**. Par la suite, la LTECV (Loi de transition énergétique pour la croissance verte) impose aux investisseurs institutionnels un exercice similaire (article 173). D'autres notions viendront par la suite imposer aux entreprises **la mesure et le reporting de l'impact de leurs activités sur les dimensions environnement, social et gouvernance** (devoir de vigilance, déclaration de performance extra financière...).

La notion de **transition écologique s'est par ailleurs élargie** au fil du temps. De la "simple" prise en compte des **émissions de polluants et de gaz à effet de serre**, l'approche s'est élargie et intègre désormais la **biodiversité** notamment (exemple du protocole de Nagoya sur la biodiversité adopté en 2010, 13 ans après le protocole de Kyoto sur les GES (Gaz à Effet de Serre) et 23 ans après le protocole de Montréal sur les gaz détruisant la couche d'ozone).

On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale !

Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) 18 août 2015

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Ces outils seront à la disposition des citoyens, des entreprises et des territoires pour agir concrètement, pour donner du pouvoir d'achat en réduisant les factures d'énergie des ménages, pour améliorer la qualité de vie en protégeant mieux la planète et la santé publique, et pour saisir les opportunités de croissance, de compétitivité et d'emploi pour les industries existantes et les filières d'avenir. **Elle prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale bas carbone (SNBC)**, d'une programmation pluriannuelle

de l'énergie (PPE) et de plusieurs autres outils nationaux, prenant en compte la [SNBC](#) et la [PPE](#) : on peut citer notamment la stratégie de développement de la mobilité propre, annexée à la PPE, le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques, la [stratégie nationale de recherche énergétique](#), la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

Au [niveau local](#), la LTECV renforce le **rôle des collectivités** pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les SRCAE (schémas régionaux climat air énergie) par des plans régionaux d'efficacité énergétique. La loi prévoit en outre que les PCAET (plans climat air énergie) qui intègrent désormais la composante qualité de l'air, sont recentrés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire.

5 principes fédérateurs

Création d'emplois, baisse des factures, objectif climat, santé et qualité de vie, zéro gaspillage

Principaux objectifs

- 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40 %** de la production d'électricité
- Diversifier la production d'électricité et baisser à **50 %** la part du nucléaire à l'horizon 2025

- 40 %** d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990
- Réduire la consommation énergétique finale de **50 % en 2050** par rapport à 2012
- 30 %** de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012

Rendre les bâtiments et les logements économies en énergie

- 1 Le crédit d'impôt transition énergétique : 30 % du montant des travaux, dans la limite de 8 000 € de travaux pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple.
- 2 L'écoprêt à taux zéro pour financer les travaux de rénovation énergétique. Il est cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique.
- 3 Des plates-formes de rénovation énergétique pour accompagner les particuliers dans leurs travaux de rénovation. Numéro : 0 808 800 700 (service gratuit + prix appel).
- 4 L'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique lors de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou de transformation de combles.

Comment démarrer votre réflexion RSE ?

- 5** Des déplacements propres, plus économies et moins polluants avec l'incitation à acheter des véhicules propres : pour les particuliers, le nouveau bonus voiture électrique de 10 000 € depuis le 1er avril 2015, pour remplacer un vieux diesel polluant.
- 6** Les plans de mobilité d'entreprise pour favoriser le covoiturage entre salariés et économiser du carburant.
- 7** Le crédit d'impôt de transition énergétique pour financer l'installation à domicile de points de recharge pour un véhicule électrique.
- 8** Une incitation à réaliser les trajets domicile-travail à vélo et une aide fiscale pour les entreprises.

Viser un objectif zéro gaspillage, faire des déchets d'aujourd'hui les matériaux de demain

- 9** L'expérimentation de l'affichage de la durée de vie pour plusieurs produits de consommation, par exemple dans le domaine de l'électroménager.
- 10** Le contrôle de l'obsolescence programmée, stratagème par lequel un bien voit sa durée de vie sciemment réduite dès sa conception.
- 11** L'interdiction des sacs plastique jetables et non compostables : le recyclage de tous les plastiques sera progressivement élargi, y compris pour les films alimentaires.
- 12** La lutte contre le gaspillage alimentaire : des démarches lancées dans tous les services de restauration collective de l'État et des collectivités, notamment les cantines scolaires.

Monter en puissance sur les énergies renouvelables

- 13** La possibilité de financer des projets d'énergies renouvelables pour les citoyens et les collectivités locales.
- 14** La généralisation du permis unique pour l'éolien, la méthanisation et l'hydroélectricité.
- 15** Le soutien au développement de 1 500 méthaniseurs en 3 ans pour produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles.
- 16** Une nouvelle prime de soutien aux énergies renouvelables électriques et nouveaux appels d'offre.

Lutter contre la précarité énergétique

- 17** Les consommations d'électricité et de gaz seront mieux maîtrisées grâce à l'installation de compteurs intelligents d'électricité (Linky) et de gaz (Gazpar).
- 18** Un chèque énergie est créé pour aider les ménages aux revenus les plus modestes à régler leur facture d'énergie avec 4 millions de bénéficiaires (soit +1,3 million).
- 19** La performance énergétique devient l'un des critères du logement décent.

On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale !

Les filières de la croissance verte

Avec la loi PACTE, l'Etat s'engage :

Rénovation thermique des bâtiments : un potentiel de 75000 emplois dans les entreprises et chez les artisans du bâtiment grâce à l'accélération des chantiers.

Usine du futur : un des objectifs du plan industriel concerne la sobriété énergétique.

Réseaux électriques intelligents : 35 millions de compteurs intelligents Linky (électricité) et 11 millions de compteurs Gazpar (gaz), pour un investissement de 6 milliards d'euros et 11000 emplois attendus.

Énergies renouvelables : dans le secteur des énergies marines, 10 000 emplois en jeu pour une France chef de file en Europe.

Automobile : autonomie et puissance des batteries, bornes de recharge électrique, voiture pour tous consommant 2 litres aux 100 km, une stratégie industrielle innovante pour une mobilité propre.

Matériaux verts : industries du bois, chimie verte et biocarburants au service de l'économie de l'après-pétrole.

Recyclage : l'économie circulaire, un secteur en forte croissance.

Avec la loi PACTE, l'Etat

A fixé 9 objectifs : simplifier la création d'entreprise, faire grandir les entreprises, autoriser l'échec pour mieux rebondir, faciliter la transmission des entreprises, financer la croissance des entreprises, innover et préparer l'avenir, défendre les entreprises stratégiques, récompenser le travail des salariés, redéfinir la raison

Apporte des solutions pour : lever les obstacles à la croissance des entreprises, mieux financer les entreprises et booster leur innovation, mieux partager la valeur créée par les entreprises avec les salariés, mieux prendre en considération les impacts et les enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie des entreprises françaises.

La loi PACTE porte également un objectif de développement de la dimension RSE.

Des dispositifs ont été prévus afin d'inciter les entreprises à affirmer leur rôle social et environnemental et permettre aux organisations privées de se doter d'une raison d'être.

La loi PACTE impose la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la définition des stratégies de l'entreprise.

La loi PACTE encourage l'intégration d'une raison d'être dans les statuts de l'entreprise et introduit l'article 1835, stipulant que si cette intégration est facultative dans la majorité des cas, elle est impérative pour obtenir le statut d'entreprise à mission. Enfin, dans les entreprises de moins de 50 salariés, seuls 16 % des actifs sont concernés par au moins un dispositif d'intéressement, d'épargne salariale, intérressement ou participation aux résultats de leur entreprise. Afin de favoriser la mise en place de dispositif d'épargne salariale au sein des petites et des moyennes entreprises, le forfait social (taxe à 20%) pour les structures de moins de 250 salariés qui mettent en place un accord d'intéressement a été supprimé.

La loi PACTE - 22 mai 2019

La loi portant sur le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) a fait l'objet de travaux préparatoires dès 2017 élaborés en étroite collaboration avec les entreprises, les parlementaires, les syndicats et la société civile. Une consultation en ligne a été aussi ouverte pour recueillir les propositions des Français. Cette loi a été conçue pour réformer la vie des entreprises, tant sur des aspects économiques que sociaux et environnementaux. Elle a ainsi eu de nombreuses implications dans le droit des sociétés, le droit du travail ou encore le droit des affaires.

Loi énergie-climat

8 novembre 2019

Lutte contre le changement climatique

Adopté le 8 novembre 2019, la loi énergie-climat permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Comportant 69 articles, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Il porte sur quatre axes principaux :

- la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- la lutte contre les passoires thermiques ;
- l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- la régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

Sécuriser le cadre juridique de l'évaluation environnementale : pour atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'énergie, l'article 4 sécurise le cadre juridique de l'évaluation environnementale des projets. Objectif : faciliter leur aboutissement pour l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie. La France allouera un budget de 71 milliards d'euros d'investissements dans les énergies renouvelables sur toute la période de la PPE (jusqu'à 2028).

Communautés d'énergies renouvelables :

l'article 40 introduit la notion de communauté d'énergies renouvelables. Il s'agit d'une entité juridique contrôlée par des actionnaires ou des membres se trouvant à proximité des projets d'énergie renouvelable auxquels elle a souscrit et qu'elle a élaborés. Cette communauté d'énergie renouvelable est autorisée à : produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie renouvelable, partager, au sein de la communauté, l'énergie renouvelable produite par les unités de production détenues par ladite communauté, accéder à tous les marchés de l'énergie pertinents, directement ou par l'intermédiaire d'un agrégateur.

Principaux objectifs

Réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles : la loi inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment).

Arrêt de la production d'électricité à partir du charbon : la loi confirme l'arrêt de la production d'électricité à partir du charbon d'ici 2022. Elle instaure un plafond d'émissions de gaz à effet de serre pour les installations existantes de production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Installation obligatoire de panneaux solaires : des panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation devront être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol).

Lutter contre les passoires thermiques : l'habitat représente un cinquième des émissions de gaz à effet de serre de la France : la rénovation thermique constitue un enjeu majeur de la lutte contre le réchauffement climatique. Pour en finir avec les passoires thermiques (logement dont la consommation énergétique relève des classes F et G,(puis E en 2028) une série de mesures ont été prises pour accompagner les Français, notamment ceux aux revenus les plus modestes, dans cette démarche. L'objectif est de rénover toutes les passoires thermiques d'ici dix ans.

Soutien à la filière hydrogène : la loi énergie climat encourage la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030, la mise en place d'un dispositif de soutien et traçabilité de l'hydrogène vertueux.

On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale !

Mieux maîtriser le prix de l'énergie : la loi donne la possibilité au Gouvernement de porter, par décret, le plafond de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (Arenh) à 150 TWh au lieu de 100 TWh. À travers le mécanisme Arenh, les fournisseurs d'électricité alternatifs peuvent bénéficier d'un approvisionnement à l'énergie nucléaire historique.

La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) est confirmée comme étant l'outil de pilotage de l'action française. Elle sera révisée tous les 5 ans et pourra être ajustée et affutée en fonction de l'évolution de nos émissions.

Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat : à l'image du "Committee on Climate Change" britannique, la loi crée le Haut Conseil pour le climat, organisme consultatif indépendant qui évaluera la stratégie climatique de la France et l'efficacité des politiques mises en œuvre pour atteindre ses ambitions.

Réduire notre dépendance au nucléaire : la diversification du mix-électrique, dans le cadre d'une stratégie de réduction lissée et pilotée des capacités nucléaires existantes, sera poursuivie pour atteindre 50 % de la production en 2035.

Loi AGEC – 11 février 2020

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Elle se décline en cinq grands axes

- | Sortir du plastique jetable ;
- | Mieux informer les consommateurs ;
- | Mieux produire.
- | Agir contre l'obsolescence programmée ;
- | Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;

Axe 1 | Réduire les déchets et sortir du plastique jetable d'ici à 2040

La loi prévoit la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi et de recyclage seront fixés par décret. Ces objectifs sont répartis sur quatre périodes, permettant de repenser progressivement l'utilisation des plastiques à usage unique : 2021-2025, 2025-2030, 2030-2035, 2035-2040.

Au fur et à mesure des années et des étapes, les décrets d'application imposeront de nouvelles mesures, venant enrichir ces 5 axes.

Cette mesure impacte profondément nos modes de consommation, car nous utilisons très régulièrement des produits en plastique à usage unique : tubes de crème ou de dentifrice,

bidons de lessive ou de produits ménagers, bouteilles de shampoing... Il s'agit également d'une mesure forte pour l'industrie. Le premier décret 3R (Réduction, réemploi, Recyclage 2021-2025) fixe trois objectifs. Plusieurs mesures ont ainsi été prises afin de réduire l'utilisation du plastique au quotidien.

La loi vise à augmenter la part des emballages réemployés par rapport aux emballages à usage unique. Elle fixe de nouveaux objectifs à atteindre :

- | 5 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2023 ;
- | 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027.

- Axe 2** | Sensibiliser les consommateurs sur un mode de consommation responsable via les données produits
- Axe 3** | Promouvoir le réemploi solidaire et le recyclage pour lutter contre le gaspillage des ressources
- Axe 4** | Lutter contre l'obsolescence programmée et inciter à la réparation
- Axe 5** | Adopter une démarche de production responsable : biodéchets, ACV et éco-conception des produits

Principaux objectifs et dispositions

Remplacer la vaisselle jetable des fast-foods par de la vaisselle réutilisable	Permettre la vente des médicaments à l'unité
Favoriser le vrac pour réduire les emballages	Stopper l'impression systématique des tickets de caisse
Rajouter un filtre à microfibres plastiques sur les lave-linges neufs	Généraliser les poubelles de tri des emballages dans l'espace public
Mieux informer le consommateur	Appliquer un indice de réparabilité et tendre vers un indice de durabilité
Rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles	Faciliter la réparation et favoriser l'utilisation de pièces détachées issues de l'économie circulaire
Imposer la mise à disposition au public des informations sur les produits contenant des perturbateurs endocriniens dans un format qui peut être exploité par des applications	Améliorer l'information sur le maintien de la compatibilité logicielle
Communiquer au consommateur l'équivalent de sa consommation internet et mobile en gaz à effet de serre	Création d'un bonus réparation
Obliger l'information sur la garantie légale de conformité	Mieux produire
Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire	Étendre la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets en créant de nouvelles filières pollueurs-payeurs
Interdire l'élimination des invendus non-alimentaires	Obliger les filières pollueur payeur à créer des plans quinquennaux d'écoconception
Lutter contre le gaspillage alimentaire	Optimiser la gestion des déchets du bâtiment
Valoriser les biodéchets	Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus
Créer des fonds pour le réemploi	Mettre l'économie circulaire au cœur de la commande publique (article 58)

On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale !

La loi industrie verte

La loi industrie verte a été promulguée le 23 octobre 2023. Élaborée ces derniers mois en concertation avec des acteurs de la société civile et des élus, puis examinée par les Parlementaires, cette loi vise à accélérer la réindustrialisation du pays et à faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe.

Qu'est-ce que l'industrie verte ?

L'industrie verte regroupe deux grandes familles d'activités :

La création d'industries vertes

Établir et étendre les nouvelles industries qui fournissent des biens et services permettant la décarbonation de notre économie.

La décarbonation de l'industrie existante

Permettre à toutes les industries existantes, indépendamment de leur secteur, taille ou emplacement, de verdier leurs opérations et les accompagner dans cette démarche.

Deux ambitions

1 Décarboner et verdier les industries existantes

(18 % des émissions de GES en France)

2 Devenir leader des technologies vertes : panneaux photovoltaïques, éoliennes, batteries électriques, pompes à chaleur, électrolyseurs pour la production d'hydrogène vert, biogaz et bio-méthane, technologies de capture et de stockage de carbone et technologies de réseaux électriques, et leurs chaînes de valeur, nucléaire, filières bois, métaux critiques, industrie agro-alimentaire.

Quatre leviers

Faciliter
Financer
Favoriser
Former

La loi industrie verte entend répondre à un double objectif

Environnemental, pour faire face à l'urgence climatique : une baisse de 41 millions de tonnes d'équivalent CO₂ est attendue d'ici 2030 grâce aux principales mesures qu'elle contient, soit près de 5 % de réduction de l'empreinte des importations et 1 % de l'empreinte totale de la France.

Économique, en visant la réindustrialisation du pays et la création d'emplois : la loi industrie verte est également une réponse à l'Inflation Reduction Act américain, et veut positionner la France en tant que leader sur les technologies vertes.

Financer l'industrie verte

La loi industrie verte doit permettre d'accélérer la mobilisation de financements privés au service de la transition, détaillé dans les articles 31 à 40.

Création d'un plan d'épargne avenir climat : un nouveau produit d'épargne destiné aux jeunes de moins de 21 ans est créé : le "plan d'épargne avenir climat" mobilisant une épargne de long terme au service de la transition écologique

Mobiliser davantage l'épargne des Français et en parallèle, l'assurance-vie et les plans épargne retraite permettront de financer davantage la décarbonation des PME et ETI.

La loi s'articule autour de trois axes.

Faciliter et accélérer les implantations industrielles et réhabiliter les friches

- Diviser par deux les délais d'implantations industrielles** (accélérer les procédures administratives et d'améliorer la consultation du public).
- Réhabiliter les friches pour un usage industriel** (améliorer et accélérer les procédures de préparation du foncier industriel et de réhabilitation des friches).
- Créer une procédure exceptionnelle simplifiée pour les projets d'intérêt national majeur**

Verdir la commande publique

- La loi industrie verte accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique et les dispositifs de soutiens publics.
- Une commande publique qui favorise davantage les produits vertueux sur le plan environnemental
- Des aides publiques à la transition écologique conditionnées à la mesure de l'impact environnemental des entreprises

Les entreprises bénéficiaires d'aides publiques à la transition écologique et énergétique de l'État et de ses opérateurs devront mesurer leur impact environnemental, via un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Pour les entreprises employant entre cinquante et cinq cents salariés, la loi prévoit la publication d'un BEGES simplifié.

Décret Tertiaire : Eco Energie Tertiaire et décret Bacs

Éco Énergie Tertiaire (EET) est une obligation réglementaire qui engage tous les acteurs du secteur tertiaire vers la sobriété énergétique. Issue du décret tertiaire (article 175 de la loi Élan), elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Pour y parvenir, les actions déployées vont au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles concernent aussi la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers...

Près de 68 % du parc tertiaire concerné

Source : étude d'impact décret tertiaire

Vous êtes propriétaire ou exploitant d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou du secteur privé.

Et vos bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, présentent une surface d'activités tertiaires (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m².

Obligation de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins : -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (objectifs imposés par la loi Élan, par rapport à 2010).

Les objectifs sont progressifs et peuvent être atteints suivant deux modalités alternatives. Les assujettis qui présentent un niveau de consommation d'énergie important et qui n'ont pas encore entrepris d'actions de réduction de celle-ci s'orienteront plutôt vers l'objectif exprimé en valeur relative. Ceux qui ont déjà engagé des actions de réduction de leur consommation d'énergie s'orienteront vers l'objectif exprimé en valeur absolue.

On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale !

Les 3 A

Agir

Obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie

Adapter

Possibilité d'adapter les objectifs de consommation

Attester

Déclarer les consommations annuelles et attester des résultats obtenus

Des objectifs qui s'adaptent à votre situation

Les objectifs de réduction de votre consommation énergétique peuvent être modulés en fonction :

- De contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales d'un changement de l'activité exercée dans ces bâtiments ou du volume de cette activité
- De coûts manifestement disproportionnés des actions par rapport aux avantages attendus sur les consommations d'énergie.

- La modulation des objectifs en fonction du volume de l'activité est effectuée automatiquement sur la plateforme numérique OPERAT, selon le renseignement des indicateurs d'intensité d'usage..
- Les autres modulations doivent faire l'objet d'un dossier technique.

4 leviers d'actions pour atteindre vos objectifs

Ces actions ne nécessitent pas toutes de gros investissements financiers, mais toutes contribuent à réduire votre facture énergétique :

- 1 Améliorer** la performance énergétique du bâtiment via des travaux sur l'enveloppe du bâti (isolation, menuiserie, protection solaire...) ;
- 2 installer** des équipements performants (chauffage, eau chaude, éclairage, refroidissement, procédés...) et des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- 3 Optimiser** l'exploitation des équipements (contrat d'exploitation avec objectif de résultat, suivi attentif de la gestion active des équipements...)
- 4 Adapter** les locaux à un usage économe en énergie (adaptation de l'éclairage au poste de travail, extinction automatique de l'éclairage et des postes après fermeture...) et inciter les occupants à adopter un comportement écoresponsable (réduction du stockage des données informatiques, extinction des équipements...).

En tant que propriétaire, bailleur ou occupant, vous devez déclarer les consommations de vos locaux tertiaires sur l'Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire (OPERAT).

En retour, la plateforme vous fournit une attestation annuelle des consommations ajustées en fonction des variations climatiques avec votre situation, par rapport aux objectifs.

Cette attestation est complétée par la notation Éco Énergie Tertiaire qui qualifie votre avancée dans la démarche de réduction de la consommation énergétique.

La notation Éco Énergie Tertiaire qualifie l'avancée dans la démarche de réduction des consommations d'énergie, au regard des résultats obtenus par rapport à l'objectif en valeur absolue qui constitue la référence pour chaque catégorie. Elle va d'un niveau de consommation énergétique annuelle insatisfaisant (feuille grise) à un niveau excellent (trois feuilles vertes). Plus généralement, OPERAT vous accompagne et vous aide dans vos démarches en mettant notamment à disposition : un guide d'accompagnement, les étapes clés, une FAQ, des fiches retours d'expériences...

La plateforme vous permet aussi de comparer la performance énergétique des bâtiments à différentes mailles géographiques (départementale, régionale, nationale) et par secteur d'activité.

En région, les services déconcentrés de l'État, dont les directions régionales de l'Ademe, et les conseils en énergie partagés accompagnent les acteurs du secteur public (en collaboration avec les associations d'élus) et du secteur privé (en collaboration avec les CCI et les chambres des métiers).

Vous pouvez aussi bénéficier d'aides financières de la part des fournisseurs d'énergie ou de leurs partenaires pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie, à travers les certificats d'économies d'énergie (CEE).

En outre, les TPE et PME peuvent demander un prêt éco-énergie (PEE) auprès de Bpifrance pour financer les travaux éligibles aux CEE.

Vous trouverez un récapitulatif des aides financières mobilisables sur la plateforme OPERAT.

À SAVOIR

En cas de non-transmission des informations sur OPERAT ou de non-remise d'un programme d'actions en cas de non-atteinte des objectifs, un dispositif de sanction reposant sur le principe du Name & Shame s'applique à l'assujetti, après mise en demeure. Il peut être complété, pour non-respect du programme d'actions, par une amende administrative (jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et 7 500 euros pour les personnes morales).

Calendrier réglementaire

23 juillet 2019

publication du décret tertiaire créant
Éco Énergie Tertiaire

1er octobre 2019

entrée en vigueur d'Éco Énergie Tertiaire

30 septembre 2022

1re échéance de remontée des données de consommation 2020 et 2021 sur OPERAT et déclaration de l'année de référence

31 décembre 2022*

tolérance accordée pour effectuer les premières remontées de données de consommation 2020 et 2021 sur OPERAT et déclaration de l'année de référence

Fin 2024

analyse détaillée des données 2020-2023

Fin 2031

vérification de l'atteinte des objectifs de la 1re décennie

Décret BACS

Le décret BACS sorti fin juillet 2020 et mis à jour en avril 2023, prévoit d'équiper tous les bâtiments tertiaires de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici 2027, avec une première échéance au 1er janvier 2025. Ces systèmes tels que les Systèmes de Gestion technique du Bâtiment (dits GTB) permettront aux bâtiments tertiaires de réduire leur consommation énergétique de manière autonome et ainsi d'atteindre leurs objectifs d'efficacité énergétique prévus dans [le décret tertiaire](#). Pour rappel, le décret tertiaire impose notamment aux bâtiments concernés de diminuer leur consommation énergétique de 40 % d'ici à 2030 et de 60 % d'ici à 2050.

Un BACS dit également Building Automation and Control System permet de :

Suivre, enregistrer et analyser les données de consommation énergétique

Ajuster en temps réel la consommation des systèmes techniques en fonction des besoins

Déetecter et alerter les responsables exploitation des potentielles dérives de consommations, en amont des défauts de fonctionnement, afin d'éviter une surconsommation et des coûts de maintenance supplémentaires

On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale !

Loi climat et résilience – 22 août 2021

Source BPI France

La lutte contre le changement climatique doit se traduire à travers tous les aspects d'un territoire ou d'une société. La loi Climat et Résilience s'adresse aussi bien aux entreprises qu'aux citoyens, dans un objectif de renforcement des politiques climatiques.

Fruit d'un travail collaboratif entre l'État et les citoyens, la loi Climat et Résilience vise depuis 2021 à lutter contre le changement climatique, et impose des objectifs de Zéro Artificialisation Nette ou encore de rénovation énergétique. Logement, nourriture, déplacement, consommation : tous les aspects sociaux et économiques font ainsi l'objet de mesures ciblées, y compris pour les entreprises. Comment a été élaborée la loi Climat et Résilience ? Quelles sont ses mesures phares et à quelles obligations soumet-elle les entreprises ? Big média fait le point.

Élaboration de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le résumé :

La loi Climat et Résilience a été élaborée pour répondre à la nécessité de renforcer les politiques climatiques et les mesures en faveur du développement durable en France. Elle est l'aboutissement d'un procédé entamé en 2019 regroupant des citoyens et différentes institutions gouvernementales, unis dans le but de créer une liste de mesures pour lutter contre le changement climatique à l'échelle nationale.

La Convention citoyenne pour le climat (CCC) : d'octobre 2019 à juin 2020

La Convention citoyenne est issue du "grand débat national" lancé par Emmanuel Macron en 2019. Elle rassemble 150 citoyens français tirés au sort, qui ont travaillé pendant 9 mois à élaborer des mesures répondant à l'objectif de l'Accord de Paris : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55% d'ici 2030, par rapport à 1990. La CCC a débouché sur 149 propositions, dont 146 retenues par le gouvernement après leur présentation en juin 2020.

L'accord de Paris : 4 novembre 2016

Issu de la COP21 en 2015, l'Accord de Paris constitue le premier accord international sur le climat. Il a été ratifié par 183 Etats et est entré en vigueur en novembre 2016, avec pour objectif principal le maintien de la hausse de la température globale bien en dessous de 2°C d'ici 2100, et un objectif de limiter cette augmentation à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Quel est l'objectif de la loi Climat et Résilience ?

Le texte final de la loi Climat et Résilience est composé de 305 articles en faveur du développement durable et visant à réduire les émissions de GES de la France de 40 % d'ici 2030. Le texte prévoit des mesures dans des secteurs divers (logement, consommation, entreprises, agriculture) et repose sur 5 piliers, qui ont constitué les thématiques de travail de la Convention citoyenne :

Consommer : éducation au développement durable, économie circulaire, publicité, affichage environnemental ;

Produire et travailler : entreprises ;

Se déplacer : moyens de transport, mobilité durable, pollution de l'air ;

Se loger : rénovation thermique et énergétique, artificialisation des sols, étalement urbain ;

Se nourrir : agroécologie, commerce équitable, système agricole, consommation locale et durable.

Quelles sont les principales mesures mises en place dans le cadre de la loi Climat et Résilience ?

La loi Climat et Résilience engage l'Etat à respecter le seuil de réduction d'au moins 55 % des émissions de GES d'ici 2030 fixé par l'Union européenne. Elle définit également des mesures phares pour le développement durable et la transition énergétique dans les secteurs évoqués précédemment.

Les mesures sur la consommation

La consommation est un enjeu de taille dans le développement durable. Pour éviter la surconsommation, le gaspillage et garantir une information transparente, la loi met en place plusieurs mesures :

- interdiction de la publicité pour les énergies fossiles, interdiction du greenwashing ;
- interdiction des avions publicitaires ;
- création de l'éco-score pour informer les consommateurs.

La loi propose également de mettre en place des comités dédiés à l'éducation au développement durable dans tous les établissements scolaires, afin de sensibiliser dès le plus jeune âge et éduquer des générations futures sensibles aux enjeux climatiques et environnementaux.

La production et le travail dans la loi climat

La production de biens et de services est à l'origine d'une part non négligeable des impacts environnementaux. Parmi les objectifs de la loi, le "verdissement" des marchés publics, via l'obligation d'ajout de clauses environnementales. La commande publique représente 200 milliards d'euros par an (8 % du PIB), il est donc essentiel d'encadrer et d'accompagner sa transition écologique. Autre objet d'un encadrement environnemental, le code minier et les activités d'extraction. La réforme du code prévoit notamment la possibilité de "*refuser les permis d'exploitation ou d'exploration pour des motifs environnementaux*". Le texte souligne l'obsolescence du code actuel, qui n'a pas été réformé depuis 1994 et ne répond pas aux enjeux liés au changement climatique et au développement durable. Enfin, la loi entend décliner la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) en objectifs régionaux, par exemple via l'intégration d'un objectif de développement des énergies renouvelables et de récupération dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'aménagement des territoires (Sraddet). Les objectifs régionaux contribuent aux objectifs nationaux, tout en améliorant la planification territoriale.

Focus sur le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022

Ce décret d'application de la Loi Climat et Résilience concerne l'article 35, qui impose l'intégration d'au moins un critère environnemental dans l'attribution des marchés publics. Il modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de sélectionner les offres uniquement sur la base du prix, en favorisant plutôt le coût global incluant les caractéristiques environnementales.

Une obligation pour toutes les structures administratives étatiques et territoriales de prendre en compte les enjeux de la transition environnementale et énergétique, dans leur choix de prestataires.

Une loi en faveur de la mobilité durable

"La pollution de l'air est responsable de 40 000 morts par an", rappelle le document de synthèse de la loi Climat et Résilience du Ministère de la Transition Écologique. La décarbonation des transports est une nécessité évidente pour réduire leur impact sur l'environnement et la santé, et passe par plusieurs mesures :

- interdiction de la publicité pour les énergies fossiles, interdiction du greenwashing ;
- favoriser l'intermodalité (permettre l'utilisation de plusieurs modes de transport intégrés dans une chaîne de déplacement) ;
- limiter les vols intérieurs lorsqu'un trajet en train de 2h30 maximum est disponible ;
- rendre obligatoire la compensation carbone des vols intérieurs ;
- mettre fin à la vente des véhicules polluants (+95 gCO2/km) d'ici 2030 ;
- mettre en place des zones à faibles émissions mobilités (ZEF-m) dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants.

Les agglomérations concernées par les ZEF-m

Source : *Ministère de la Transition écologique*

On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale !

L'efficacité énergétique des logements

Les logements sont un enjeu majeur dans les politiques climatiques. La loi Climat et Résilience a pour objectif de réduire les émissions de GES liées aux passoires énergétiques, soit 4,8 millions de foyers.

Les classes G à A (qui indiquent le niveau de performance énergétique d'un logement) du diagnostic de performance énergétique (DPE) sont donc inscrites dans la loi, et se voient attribuer une valeur législative. Le texte de loi définit également précisément ce qu'est une "rénovation performante" :

"La rénovation énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à usage d'habitation est dite performante lorsque des travaux, qui veillent à assurer des conditions satisfaisantes de renouvellement de l'air, permettent de respecter les conditions suivantes :

Le classement du bâtiment ou de la partie de bâtiment en classe A ou B au sens de l'article L. 173-1-1 ;

L'étude des six postes de travaux de rénovation énergétique suivants : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées.»

Décarboner la consommation alimentaire

La consommation alimentaire doit elle aussi faire l'objet de mesures environnementales. La loi Climat et Résilience prend en compte les enjeux agricoles et de consommation, et propose des mesures soutenant l'alimentation durable et locale. L'objectif est de décarboner la production et la consommation alimentaire, notamment via une modification des habitudes alimentaires :

ajout d'un menu végétarien quotidien aux offres des cantines des universités et des services de l'État, hebdomadaire dans les cantines scolaires ;

obligation de proposer des repas contenant un minimum de 50 % de produits "durables et de qualité", dont 20 % provenant de l'agriculture biologique à partir de 2025 dans la restauration collective.

Du côté de l'agriculture, la loi prévoit de réduire les émissions liées aux engrains azotés selon le calendrier suivant : -13 % pour l'ammoniac et -15 % pour le protoxyde d'azote d'ici 2030 (par rapport à 2005). Autre mesure, la lutte contre la déforestation importée, et un objectif principal, entré en vigueur en 2022 : ne plus fournir et acheter de produits qui ont contribué à la déforestation.

La loi rend obligatoire les audits énergétiques pour les ventes immobilières dans le cadre des logements considérés comme des passoires énergétiques, et impose un gel du loyer et une interdiction de mise en location des passoires énergétiques classées G dès 2025, puis celles classées F en 2028, et celles classées E en 2034.

Concernant l'urbanisme, la loi a pour objectif de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030, afin de protéger les écosystèmes, les paysages et d'adapter les territoires au changement climatique.

L'artificialisation des sols joue par exemple un rôle aggravant lors d'inondations, et réduit les espaces agricoles et forestiers. Les mesures en faveur de l'objectif Zéro Artificialisation Nette incluent :

la création de zones de renaturation et de zones non imperméabilisées au sein des collectivités, et leur intégration aux documents d'urbanisme ;

l'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales de plus de 10 000 m², et examen d'une dérogation en commission nationale pour les surfaces de plus de 3000 m² ;

La protection judiciaire de l'environnement et les sanctions encourues

La loi Climat et Résilience entend également renforcer les sanctions des actions dégradant l'environnement et punir le "banditisme environnemental" via plusieurs mesures :

la création d'un délit de mise en danger l'environnement (jusqu'à 300 000€ d'amende et 3 ans de prison) ;

la création d'un délit de pollution des milieux et d'un délit d'écocide (4,5 millions d'euros d'amende et jusqu'à 10 ans de prison) ;

le rehaussement des peines concernant les actes de dégradation et de destruction de l'environnement.

Principaux articles de la loi Climat et Résilience, quel cadre réglementaire maîtriser en tant qu'entreprise ?

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, introduit des mesures significatives pour encourager les entreprises à adopter des pratiques plus écologiques et durables.

Par exemple, l'article 101 met l'accent sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, permettant aux entreprises de réduire leurs coûts énergétiques et d'améliorer leur performance environnementale. L'article 158 se concentre, lui, sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), un enjeu crucial pour les entreprises souhaitant se conformer aux normes internationales et répondre aux attentes croissantes des consommateurs en matière de durabilité.

Les articles 159 et 160 abordent la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire, offrant aux entreprises de multiples opportunités pour optimiser leurs processus de production et réduire leurs coûts de gestion des déchets tout en surfant sur les tendances de consommation. Concernant la protection de la biodiversité, les articles 17 et 171 introduisent des mesures spécifiques qui permettent à la fois aux entreprises de contribuer activement à la préservation des écosystèmes et d'améliorer l'image de marque.

Les articles 191, 192, et 194 renforcent les exigences de transparence et de [reporting](#) environnemental, obligeant les entreprises à rendre compte de leurs impacts environnementaux de manière plus rigoureuse. Un outil réglementaire qui peut sembler contraignant mais qui offre des perspectives business dans la recherche de solutions plus durables qui peuvent s'avérer également plus économiques.

L'article 220 encourage l'adoption des énergies renouvelables, soutenant ainsi la transition vers des sources d'énergie plus propres et durables. Les entreprises peuvent ainsi réduire leur dépendance aux énergies fossiles et améliorer leur résilience face aux fluctuations des prix de l'énergie.

Enfin, les articles 23, 35, 49, et 301 introduisent des incitations fiscales et des subventions pour aider les entreprises à financer leur transition écologique. Ces mesures comprennent des crédits d'impôt, des subventions pour l'achat d'équipements écologiques,

et des aides pour la recherche et le développement de technologies vertes, offrant ainsi un soutien financier crucial pour les entrepreneurs.

L'ensemble de ces articles forme un cadre législatif qui guide les entreprises vers des pratiques en faveur d'une transition positive pour l'environnement, tout en soutenant l'innovation et la croissance économique. Avec la loi Climat et Résilience, les entrepreneurs disposent de leviers puissants pour maîtriser leur transition écologique et renforcer leur compétitivité sur le marché.

Quelles sont les obligations des entreprises avec la loi Climat et Résilience ?

La loi Climat et Résilience s'adresse également aux entreprises, qui font partie des acteurs de politiques climatiques et doivent elles aussi s'engager dans le développement durable.

Développer les énergies renouvelables

Pour participer à la transition écologique, les entreprises doivent miser sur les [énergies renouvelables](#) et développer leur intégration. La loi impose une installation des toits végétalisés et un développement de [l'énergie solaire](#), via l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette obligation s'applique aux bâtiments non résidentiels (commerce, industrie, artisanat) de plus de 500m² et aux immeubles de bureau de +1000m² (en cas de construction, extension ou rénovation).

Encourager la mobilité durable

Du côté des transports, la mobilité en entreprise a de la route à faire. Pour soutenir la [mobilité durable](#), la loi Climat et Résilience inclut un élargissement de la prime à la conversion pour remplacer un vieux véhicule polluant par un vélo à assistance électrique (VAE), et un bonus pour l'achat d'un vélo-cargo.

Les flottes d'entreprise comptant plus de 100 véhicules doivent quant à elles incorporer des véhicules à faibles émissions, à hauteur de 40% en 2027 et 70% en 2030. Enfin, pour encourager à réduire l'utilisation des voitures particulières, des voies réservées au [covoiturage](#) sont en développement dans les ZEF.

On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale !

Limiter la surconsommation et le gaspillage

Les entreprises produisent des quantités non négligeables de déchets, avec des conséquences négatives sur l'environnement. Plusieurs mesures sont prévues dans le texte de loi pour réguler la consommation, limiter le gaspillage et informer les consommateurs :

- la création d'un éco-score ;
- l'obligation de l'affichage environnemental sur les biens et services, incluant les impacts environnementaux, le respect des critères sociaux et les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie ;
- une obligation de consacrer 20 % de la surface de vente au vrac dans les commerces de plus de 400 m² d'ici 2030.

Dans une optique de sobriété énergétique, la loi donne l'autorisation aux maires de réglementer les enseignes et publicités lumineuses en vitrine dans leurs communes. Elle étend également la liste des produits soumis à l'obligation de mise à disposition de pièces détachées pendant plus de 5 ans après leur mise sur le marché, afin de soutenir l'économie circulaire et d'encourager la réparation.

Les nouvelles attributions environnementales du CSE

Au sein de la loi Climat et Résilience, le rôle des Comités Sociaux et Économiques évolue. Cette instance représentative du personnel veille aux conditions de travail des employés, à la préservation de leur santé, de leur sécurité et au respect de leur droit. La loi Climat et Résilience ajoute à ces attributions un volet environnemental dans les PME de plus de 50 salariés. Le CSE doit désormais prendre en compte les conséquences des décisions de l'employeur sur l'environnement, et informer les membres du CSE des conséquences environnementales des activités de l'entreprise lors des consultations.

Autre changement, la base de données économiques et sociales (BDES) devient la base de données économiques, sociales et environnementales (BDESE). Obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés, elle est mise à disposition du CSE et rassemble toutes les informations nécessaires aux consultations du

comité, concernant les fonds de l'entreprise, la rémunération, l'investissement matériel et social ou encore les activités sociales dans l'entreprise. La BDESE ajoute à ces données les conséquences environnementales des activités de l'entreprise. L'employeur doit intégrer à la base de données les informations concernant l'identification des postes d'émissions de GES, l'économie circulaire, la gestion des déchets et les démarches de certification environnementale.

Les experts-comptables voient aussi leur rôle évoluer, et la loi ajoute un volet environnemental à leur mission, en plus des éléments économiques, financiers et sociaux.

Défis des entreprises face à la loi Climat et Résilience

La loi Climat et Résilience impose de nouvelles régulations qui présentent à la fois des défis et des opportunités pour les entreprises. Aperçu

1. Conformité aux nouvelles régulations

Les entreprises doivent se conformer à des exigences strictes, telles que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments de bureaux, comme stipulé par l'article 101. Cette obligation requiert des investissements initiaux importants et une planification détaillée pour intégrer ces technologies dans les projets de construction.

De plus, la réduction des émissions de GES, exigée par l'article 158, et la gestion des déchets, abordée par les n°159 et 160, deviennent des priorités incontournables. Les entreprises doivent ainsi adapter leurs opérations pour répondre à de nouvelles normes, ce qui peut, de prime abord, représenter un défi logistique et financier.

2. Coûts de mise en œuvre

Les investissements initiaux pour adopter des technologies vertes et améliorer l'efficacité énergétique peuvent être élevés, comme le souligne le décret n° 2022-767. Ces coûts peuvent représenter un obstacle, surtout pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui disposent de ressources financières plus limitées. Cependant, ces investissements peuvent également être envisagés à travers le prisme d'avantages à long terme, tels que des économies d'énergie et une réduction des coûts opérationnels.

Par exemple, la PME Lactips, spécialisée dans le

domaine des bioplastiques, a investi dans des technologies dites vertes pour améliorer l'efficacité énergétique de ses processus de production : ce qui pouvait être perçu comme une dépense, devient un investissement.

3. Adaptation des processus internes

Les entreprises doivent revoir leurs processus de production et de logistique pour réduire leur impact environnemental, conformément aux articles 191, 192, et 194. Cela peut nécessiter des changements importants dans les opérations quotidiennes et la chaîne d'approvisionnement. L'adoption de pratiques de production plus durables peut impliquer la modification des matériaux utilisés, l'optimisation des processus de fabrication et la mise en place de systèmes de gestion des déchets plus efficaces. Ces changements peuvent être complexes et nécessiter une formation et une sensibilisation accrues des employés.

Une sensibilisation qui peut également être perçue comme une source de solutions étant donné l'engagement suscité au sein de la communauté employée et générer un mouvement ; un élan positif pour faciliter l'adaptation de l'entreprise aux exigences de la loi Climat et Résilience.

Quelles stratégies les entreprises peuvent-elles déployer pour tirer parti de cette loi ?

1. Réalisation d'un bilan carbone

Identifier les sources principales d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et mettre en place des actions ciblées pour les réduire est une première étape cruciale, comme recommandé par l'article 158. Un bilan carbone permet de mieux comprendre où se situent les principaux leviers d'action et de prioriser les initiatives de réduction des émissions. En outre, il peut aider les entreprises à se conformer aux exigences réglementaires et à améliorer leur image de marque en démontrant leur engagement envers la durabilité.

2. Utilisation des énergies renouvelables

Investir dans des sources d'énergie renouvelable comme les panneaux solaires ou l'énergie éolienne peut réduire la dépendance aux énergies fossiles, conformément à l'article 220. Cela permet non seulement de diminuer l'empreinte carbone, mais aussi

de réaliser des économies à long terme. Les entreprises peuvent également bénéficier de subventions et d'incitations fiscales pour soutenir ces investissements, ce qui peut aider à atténuer les coûts initiaux. En adoptant des énergies renouvelables, les entreprises peuvent également renforcer leur résilience face aux fluctuations des prix de l'énergie.

3. Formation des employés

Sensibiliser et former les employés aux pratiques durables et à l'importance de la transition écologique est essentiel, comme le préconise l'article 171. Une main-d'œuvre bien informée et engagée peut contribuer de manière significative à la mise en œuvre des nouvelles régulations. Les programmes de formation peuvent inclure des ateliers, des séminaires et des ressources en ligne pour aider les employés à comprendre les enjeux environnementaux et à adopter des comportements plus durables. En investissant dans la formation, les entreprises peuvent également améliorer la satisfaction et la rétention des employés.

4. Collaboration intersectorielle

Travailler avec d'autres menées et organisations pour partager des ressources et des connaissances peut aider à développer des solutions innovantes, comme encouragé par l'article 194. La collaboration peut également faciliter l'adoption de meilleures pratiques et technologies. Notamment, les entreprises peuvent participer à des réseaux ou des consortiums pour échanger des idées et des expériences, et pour développer des projets communs. Cette approche collaborative peut également renforcer les relations avec les parties prenantes et améliorer la réputation de l'entreprise.

5. Communication et transparence

Communiquer sur les actions entreprises en faveur de l'environnement peut améliorer l'image de l'entreprise et attirer des clients et des talents sensibles aux enjeux écologiques. La transparence dans les efforts de durabilité renforce également la confiance des parties prenantes. Les entreprises peuvent utiliser divers canaux de communication, tels que les rapports de durabilité, les médias sociaux et les événements publics, pour partager leurs progrès et leurs réalisations. En étant transparentes et proactives, les entreprises peuvent également inspirer d'autres organisations à suivre leur exemple.

On vous résume plus de 50 ans de réglementation environnementale !

Ces mesures peuvent aider les entreprises à non seulement se conformer aux nouvelles régulations, mais aussi à tirer parti des opportunités offertes par la transition écologique.

Deux ans après la promulgation de la “loi climat et résilience”, le point sur les principales avancées.

Mesures phares déjà appliquées

- Éducation à l'environnement dans tous les établissements scolaires.
- Suppression des chauffages en terrasse.
- Premiers affichages environnementaux sur les publicités de voitures et d'électroménager et expérimentation dans les secteurs alimentaire et textile.
- Expérimentation du prêt à taux zéro mobilité pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride dans les zones à faibles émissions.
- Nouveau service public de rénovation de l'habitat, France Rénov'.
- Gel des loyers pour les passoires thermiques (classe G et F).
- Audit énergétique obligatoire pour les logements de classe G et F mis en vente.
- Interdiction de création de nouveaux centres commerciaux sur des territoires agricoles ou naturels.
- Accompagnement des élus dans la mise en œuvre de l'objectif zéro artificialisation nette en 2050.
- Instauration de menus végétariens dans les établissements scolaires et les restaurants collectifs gérés par l'État.
- Circulation interdite pour certains véhicules polluants dans la dizaine d'agglomérations dépassant les seuils de pollution de l'air.
- Suppression des chauffages en terrasse.

Atteindre nos objectifs climatiques dans un esprit de justice sociale

La loi climat et résilience du 22 août 2021 traduit une partie des 146 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC). Elle vise à réduire massivement nos émissions de gaz à effet de serre, dans un esprit de justice sociale.

Le texte s'articule autour des cinq thématiques sur lesquelles la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a travaillé en 2020 :

- consommer,
- produire et travailler,
- se déplacer,
- se loger,
- se nourrir.

La loi renforce aussi les sanctions en cas d'atteintes au droit de l'environnement.

L'État s'engage, à travers le tout premier article de la loi, à respecter l'objectif européen de baisse d'au moins 55 % des émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030, conformément à la feuille de route européenne "Fit for 55" adoptée en 2021.

Il est prévu un système d'évaluation permanente des dispositions de la loi relatives à l'évaluation climatique et environnementale.



Guide transition écologique